

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_13
id. 6497

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LISTE D - RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

I - PREAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiels fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré (liste D).

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du premier degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE

Le Département est saisi de la demande suivante :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1- MONTEILS Rénovation énergétique du groupe scolaire (stores extérieurs, brises-soleil, pergola) BSCD00004720	129 863 €	129 863 €	25 %	32 465 €
TOTAL				32 465 €

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande de subvention pour un montant de 32 465 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSCD).....	800 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	120 918 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	32 465 €
Disponible	646 617 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides aux communes et structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré (liste D), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 32 465 € à la commune de Monteils pour la rénovation énergétique du groupe scolaire (stores extérieurs, brises-soleil, pergola) ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire natana 1371- article 204142 – sous fonction 21 - Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL